

DIVISION DE LILLE

Lille, le 28 novembre 2011

CODEP-DOA-2011-065582 XB/EL

Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

Objet : Inspection **INSNP-DOA-2011-1217** effectuée le **22 novembre 2011**
Thème : "Visite de supervision de l'organisme habilité et agréés"

Réf. : Arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaires.

Monsieur le Directeur,

L'arrêté en référence impose la réalisation de requalifications périodiques sur certains équipements sous pression nucléaires. Ces opérations sont réalisées par un organisme habilité agréé qui a pour obligation d'informer l'ASN de leur exécution avec un préavis de 5 jours ouvrables. Ce délai de prévenance a pour objectif de permettre à l'ASN d'effectuer des visites de supervision de l'organisme.

L'organisme habilité a informé l'ASN que 2 opérations de requalification périodique auraient lieu le mardi 22 novembre sur les 8 TEG 207 BA et 8 TEP 001 RE. Les inspecteurs se sont rendus à cette date sur le CNPE et ont été informés du report des opérations. Ces circonstances ont conduit les inspecteurs à recherché l'origine de ce dysfonctionnement. Ils ont constaté que l'organisme n'avait pas été informé de ces reports et avait par conséquent été dans l'incapacité de respecter ses obligations réglementaires. Or, vos services disposaient bien des informations nécessaires au moins la veille de la date de planification initiale des requalifications. La requalification du réservoir 8 TEG 207 BA avait déjà été reportée une première fois la semaine précédente. L'ASN n'en avait pas été informé suffisamment à l'avance. Un rappel à votre Service d'Inspection Reconnu (SIR), qui est l'interlocuteur de l'administration pour les équipements sous pression, avait alors été nécessaire. Concernant les opérations du 22 novembre, le SIR n'avait apparemment pas été informé des reports par le service MSF auquel il a confié l'activité de planification des requalifications périodiques.

Demande A.1 :

Je vous demande d'apporter les modifications indispensables à votre organisation pour :

- ***tenir informé l'organisme habilité des reports de requalification périodique dans les meilleurs délais,***
- ***limiter autant que possible le risque de report de ces opérations en améliorant ou en anticipant davantage la préparation des équipements.***

.../...

A la suite de ces événements, l'ASN a également rappelé par courrier à l'organisme habilité ses obligations en matière d'information préalable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Division,

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE

